

Qu'est-ce que le P.P.R.I. ?

Le Plan de prévention du risque inondation est un outil essentiel de la politique menée par l'État en matière de prévention et de contrôle des risques naturels majeurs. Il vise à informer le public, à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens. Il vise également à proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité et de sauvegarde.

Prévu par la « Loi Barnier » du 2 février 1995, il s'agit d'un document réglementaire approuvé par le préfet, après consultation des administrations compétentes en matière d'urbanisme et du Conseil municipal suivie de l'enquête publique.

Il a pour objectif principal d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones notamment en :

- 1 - **Interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses** et de les limiter dans les autres zones inondables ;
- 2 - **Prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions** y compris existantes et pour ne pas nuire à l'écoulement des eaux et préserver les zones d'expansion des crues.

Les études coordonnées par la DDTM de la Vendée visent plusieurs objectifs successifs. Dans un premier temps, les études apporteront une meilleure connaissance de l'aléa inondation. Elles permettront ensuite d'identifier les enjeux sur les territoires qui nécessitent un PPRI. Elles déboucheront ainsi sur la révision ou l'élaboration des nouveaux PPRI imposables aux 81 communes comprenant une partie du Marais Poitevin et les bassins versants de la rivière La Vendée, Autize et Sèvre Niortaise.

Le saviez-vous ?

Mardi 28 janvier à Rives-d'Autise et mercredi 5 février 2025 à Fontenay-le-Comte ont eu lieu deux réunions publiques d'information sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) Sud-Est Vendée.

Nous sommes allés à la réunion de Fontenay-le-Comte afin de partager avec vous [les diverses informations sur les études lancées par l'Etat sur les 4 bassins versants du Sud-Est de la Vendée.](#)

Vous souhaitez participer ?

Le PPRI est une démarche concertée. Pendant toute la durée des études, l'État consulte les collectivités locales, mais aussi le public, qui peut transmettre sa connaissance du territoire.

Cartes de notre territoire nellezais

[Q100_Alea_Ille d'Elle\(1_2\).pdf](#)

[Q100_Alea_Ille d'Elle\(2_2\).pdf](#)

Vous voulez transmettre votre connaissance sur le territoire de L'Île-D'Elle ?

Vous pourrez remplir le [formulaire](#) pour poser toutes vos questions, déposer un avis ou un témoignage.

Source : <https://ppri-sudest-vendee.fr/>

